

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de Valentigney

ARRÊTÉ N° 2023-134

**REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DA LA MANIFESTATION
« US VALENT'S DAYS »
SAMEDI 09 ET DIMANCHE 10 SEPTEMBRE 2023**

Le Maire de Valentigney,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L.2211-1, L.2212-1 et 2 ;

Vu le Code Pénal article R 610-5 ;

Vu le Code de la Route notamment les articles R.411-1, R.411-8, R.411-25, R.411-26 et R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire (arrêté du 6 novembre 1992) ;

Considérant que pour assurer la sécurité des biens et des personnes à l'occasion de la manifestation « US VALENT'S DAYS » du samedi 09 au dimanche 10 septembre 2023, il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement, l'ordre et la sécurité publique de cette manifestation.

ARRÊTE

Article 1^{er}

La circulation sera interdite à tous les véhicules, hormis les exposants de véhicules disposant d'une autorisation, les membres de l'organisation, les artistes depuis le portail de l'ex ADAPEI (situé entre la rue des Chardonnerets et la rue Villedieu) jusqu'à la rue VILLEDIEU.

- du samedi 09 septembre 2023 à 07h00 au dimanche 10 septembre 2023 à 23h00.

Article 2

La circulation rue Pasteur sera en sens unique dans le sens Rue Villedieu / Rue des Chardonnerets.

Article 3

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sauf ceux cités supra depuis le portail de l'ex ADAPEI (situé entre la rue des Chardonnerets et la rue Villedieu) jusqu'à la rue VILLEDIEU.

Un emplacement réservé aux véhicules pour Personnes à Mobilités Réduites sera mis en place et matérialisé, sur l'allée VILLEDIEU entre le portail de l'Ex ADAPEI et la rue VILLEDIEU.

- du samedi 09 septembre 2023 à 07h00 au dimanche 10 septembre 2023 à 23h00.

Article 4

Le site complet des Longines sera fermé à tout public, **du samedi 09 septembre 2023 à 07 heures au dimanche 10 septembre 2023 à 23 heures** pour permettre le bon déroulement des festivités.

Seuls les véhicules de Police et de Secours pourront utiliser ces voies en cas d'urgence.

Article 5

Une signalisation réglementaire et conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle concernant la signalisation temporaire du 6 novembre 1992, **sera mise en place par les services techniques de la commune.**

Par ailleurs, le présent arrêté sera affiché de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté pour tous tiers et usagers de la voie publique.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux. Tout véhicule en stationnement gênant, pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par les personnels de Police ainsi que par des agents assermentés de l'administration des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Madame la Commissaire de Police à Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Article 8 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publicité ou de la notification de la décision et de la transmission en Sous-Préfecture du présent arrêté.

Valentigney, le 22 août 2023

Publié le : 25/08/2023

Le Maire,



Philippe GAUTIER.